

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 29	Absent(s) excusé(s) : 21	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 32

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 25 septembre 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-61 :

**Soutien aux associations étudiantes, année 2023 - semestre 2.**

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU les demandes formulées par les associations,

VU les souscriptions des bénéficiaires au contrat dit « d'engagement républicain » (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République)

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT que les associations étudiantes participent activement à l'animation et à la dynamisation de la qualité de vie des étudiants sur le territoire métropolitain,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 53 321 € :

- une subvention d'un montant de 221 € en soutien à l'association Voilz'Arts Metz, pour l'organisation de la Régate des Grandes Ecoles de Metz,
- une subvention d'un montant total de 6 000 € en soutien à Radio Campus Lorraine, pour l'organisation de la célébration des 10 ans de la radio et le fonctionnement annuel de l'association,
- une subvention d'un montant de 2 500 € en soutien à l'association La Fudgerie, pour l'organisation du Festival du Film Universitaire du Grand Est 2023,  
En cas d'annulation d'une manifestation, la subvention devra être remboursée.
- une subvention d'un montant de 44 600 € en soutien à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, pour le fonctionnement annuel de l'association.

DECIDE que les subventions « Subventions aux associations étudiantes - Année 2023, semestre

2 » seront versées en une seule fois, après délibération et après signature de la convention concernant l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville.

PRECISE que les justificatifs suivants :

- rapport d'activités, ou bilan moral, incluant les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à la manifestation (publications réalisées, nombre d'intervenants, participants, visiteurs ou publics...),
- supports de communication/ articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz,

devront être communiqués dans un délai de 9 mois après la date de la délibération. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, la subvention sera annulée et donnera lieu au reversement des sommes allouées.

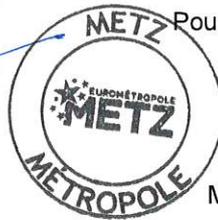
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'AFEV, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

**Subventions aux associations étudiantes - Année 2023, semestre 2**  
**Bureau 25 septembre 2023**

ANNEXE 1

Porteur projet	Intitulé projet	Date	Lieu manifestation et/ou siège P.P.	Description	COUT TOTAL PROJET	MONTANT AIDE SOLLICITEE	MONTANT AIDE PROPOSEE
VoizArts Metz	Régate des Grandes Ecoles de Metz (RGEM)	4 juin 2023	Olgy Cercle de Yachting à Voile de Moselle	Organisation d'une compétition de voile regroupant 6 établissements d'enseignement supérieur : ENSAM, ENIM, ISFATES, CentraleSupélec, ESITC et les étudiants de STAPS. L'objectif de cette 1ère édition est de proposer un moment de partage, lors d'un événement convivial, ouvert à tous niveaux. Présence de 6 équipages doubles, chacun représentant son école. En parallèle, des animations à terre sont prévues afin de divertir les supporters : barbecue, volley, tombola, moly, atelier découverte de la voile, stand des écoles pour présenter les formations, etc...	715 €	221 €	221 €
Radio Campus Lorraine - RCL	10 ans de Radio Campus Lorraine	9 & 10 juin 2023	Metz MDE Lorraine Nord - Saulcy	Il s'agit de célébrer les 10 ans de RCL, à travers 30 heures de radio non-stop mettant en avant l'ensemble du savoir-faire de la radio. L'événement sera ponctué par une soirée de gala permettant une rencontre entre les anciens, qui ont fait l'histoire de la radio, et ceux qui font son actualité. Au programme de l'événement, deux après-midi d'émission en itinérance, une à Nancy, l'autre à Metz. La manifestation sera l'occasion de revenir sur les événements symboliques sur lesquels des studios ont pu être posés, des événements couverts, les collaborations avec les partenaires. Le point d'orgue sera la soirée de clôture, à la maison de l'étudiant Lorraine Nord au Saulcy.	20 000 €	2 000 €	2 000 €
La Fudgerie	Festival du Film Universitaire du Grand Est 2023	12 au 14 octobre 2023	Metz Agora - Klub - MCL Metz	Le Festival du Film Universitaire du Grand Est est le plus grand événement étudiant cinématographique du Grand Est. A chaque édition, il accueille 400 spectateurs à Metz. Ces objectifs : - promouvoir les nouveaux talents du cinéma étudiant régional ; - dynamiser les liens entre les campus, les étudiants, le grand public et le public des quartiers prioritaires de la politique de la ville ; - développer le réseau des étudiants en voie de professionnalisation. Il est prévu : - 16 courts-métrages étudiants du Grand Est en compétition ; - 10 invités professionnels ; - 8 courts-métrages récompensés ; - 5 courts-métrages professionnels soutenus par la région Grand Est.	14 100 €	2 500 €	2 500 €

Radio Campus Lorraine - RCL	Soutien annuel fonctionnement	2023	Metz CROUS - Saulcy	Radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, Radio Campus Lorraine existe depuis 2012. Elle diffuse depuis sur son site internet <a href="http://www.radiocampuslorraine.com">www.radiocampuslorraine.com</a> et sur le 99.6 FM à Nancy et 106.1 à Metz. Radio Campus Lorraine représente plus de 50 bénévoles, 6 volontaires et 2 salariés. Implantée à Nancy et à Metz, RCL informe des événements culturels et étudiants qui se déroulent au quotidien. Elle se déplace également sur tout le territoire lorrain pour relayer des événements. C'est aussi un acteur de l'éducation aux médias qui mène des ateliers d'initiation radiophonique auprès de différents publics. RCL est, en outre, intégrée au réseau Radio Campus France.	119 400 €	4 000 €	4 000 €
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV	Soutien annuel fonctionnement	2023	Metz La Patrotte	L'association a comme objet la mobilisation d'étudiants dans des actions citoyennes dans les quartiers prioritaires. Elle développe notamment son activité par l'intervention d'étudiants bénévoles auprès d'enfants, de jeunes et de leur famille, au sein d'un dispositif d'accompagnement et de soutien favorisant à la fois des actions éducatives, d'ouverture culturelle ou de mobilité. Concernant l'année 2023, l'association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte notamment les actions suivantes : mentorat étudiant individuel à domicile, colocations à projets solidaires (KAPS), actions « Volontaires en Résidence » (VER) et « apprentis solidaires », animation du tiers-lieu éducatif et apprenant « La Dragonne ».	379 622 €	44 600 €	44 600 €
<b>Total</b>						<b>53 321 €</b>	<b>53 321 €</b>



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET  
L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE**

**ANNEE 2023**

Entre,  
D'une part

Metz Métropole,  
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale  
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1  
Représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment  
habilité par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2023,  
Ci-après dénommée « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville,  
Statut juridique : association  
Domiciliée : 221 rue Lafayette, 75010 PARIS  
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Clotilde GINER,  
Ci-après dénommée « AFEV », « l'association », ou « le bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

**PREAMBULE :**

L'association a comme objet la mobilisation d'étudiants dans des actions citoyennes dans les quartiers prioritaires. Elle développe notamment son activité par l'intervention d'étudiants bénévoles auprès

d'enfants, de jeunes et de leur famille, au sein d'un dispositif d'accompagnement et de soutien favorisant à la fois des actions éducatives, d'ouverture culturelle ou de mobilité.

L'Eurométropole de Metz soutient l'association dans ses objectifs de mobilisation des étudiants, de services aux familles et d'éducation populaire.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, l'Eurométropole et l'association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de soutenir l'AFEV au titre des objectifs listés aux articles 2 et 3.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

Les missions exercées par l'association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur l'ensemble des quartiers de la Métropole et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires ;
- créer un lien entre deux jeunessees qui ne se rencontrent pas ou peu, entre les enfants des quartiers populaires en difficulté scolaire et les étudiants, quant à eux, plutôt en voie de réussite dans leur parcours ;
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sociales, éducatives, solidaires et coopératives à l'échelle des quartiers et, plus largement, à l'échelle de la société, afin que chaque citoyen puisse prendre toute sa place en se réalisant pleinement et librement ;
- favoriser l'ouverture culturelle, de mobilité et de découverte des ressources de la métropole et des quartiers ;
- développer des projets collectifs adaptés qui promeuvent les notions de citoyenneté et de solidarité ;
- développer le travail en réseau avec les différents intervenants du secteur en recherchant une cohérence d'action ;
- contribuer aux réflexions globales sur tout projet ou évolution concernant la vie du quartier et être un lieu d'observation et de proposition ;
- permettre aux jeunes de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités.

### **ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION**

Chaque année, l'association transmettra à l'Eurométropole de Metz un projet d'actions annuel détaillé. Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier de la subvention métropolitaine, l'association s'engage à mettre en place des projets qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

Concernant l'année 2023, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte notamment les actions suivantes : mentorat étudiant individuel à domicile, colocations à projets solidaires (KAPS), actions « Volontaires en Résidence » (VER) et « apprentis solidaires », animation du tiers-lieu éducatif et apprenant « La Dragonne ».

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à développer les projets, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide métropolitaine.

### **ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

L'Eurométropole de Metz accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 600 € pour la réalisation des objectifs listés aux articles 2 et 3.

L'Eurométropole de Metz ne pourra verser son aide au bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

### **ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

Sans s'immiscer dans la gestion de l'association, l'Eurométropole pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

Le Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante sera l'interlocuteur privilégié de l'association. Il sera à l'écoute, au besoin, l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire métropolitain.

### **ARTICLE 7 – SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

L'association transmettra à l'Eurométropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la

conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité ;
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par la présidente ;
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par la présidente ;
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.

Ces documents seront transmis à la Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation & de la Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par l'Eurométropole lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – PROMOTION ET COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec les opérations définies aux articles 2 & 3 ;
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation des opérations considérées ;
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des opérations envisagées en utilisant le logotype de l'Eurométropole :
- « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait aux projets.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

#### **ARTICLE 9 – DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité.

#### **ARTICLE 11 – ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Par la présente convention, le bénéficiaire souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel il s'engage à :

1. respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2. ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3. s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'il a souscrit en informe ses membres par tout moyen. Le bénéficiaire veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

#### **ARTICLE 12 – LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'AFEV  
La Présidente

Pour Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Clotilde GINER

Marc SCIAMANNA

**Annexe 1 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS**  
**BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230925-2023-09-DB61-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-09-DB61  
**Date de décision :** lundi 25 septembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Soutien aux associations étudiantes, année 2023 - semestre 2  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 28/09/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230925-2023-09-DB61-DE  
**Document principal :** 99\_DE-61.pdf

#### Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:54	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:54	En cours de transmission	
28/09/23 17:56	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:00	Accusé de réception reçu	